

Lutte contre la pauvreté : un plan de soutien de 100 millions d'euros



Dans le cadre du plan « France Relance », le gouvernement débloque 100 millions d'euros sur 2 ans afin de soutenir les associations de lutte contre la pauvreté en cette période de crise économique.

Ce financement prend la forme de deux appels à projets dont l'un, de 50 millions d'euros, a été lancé par le ministère des Solidarités et de la Santé jusqu'au 15 janvier 2021. Peuvent y répondre les associations intervenant au niveau national ainsi que celles ayant des projets d'envergure régionale.

Précision : les associations peuvent retrouver le cahier des charges de leur région, via les liens disponibles sur le site du [ministère des Solidarités et de la Santé](#)

[L'appel à projets national](#) concerne plus particulièrement les projets visant :

- la lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels ;
- l'accès aux droits ;
- le soutien aux familles, notamment durant les 1 000 premiers jours de l'enfant pour les parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

En outre, ces projets doivent s'inscrire dans l'un des trois

axes suivants :

- la promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales : accompagner des personnes en difficulté de paiement vers la réduction de leurs dépenses énergétiques, fournir des outils aux personnes en situation de précarité alimentaire pour améliorer leur alimentation en tenant compte de leurs ressources, aménager des cuisines solidaires mobiles pour permettre aux personnes un accès à des équipements de cuisine, etc. ;
- la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels (produits alimentaires et produits d'hygiène) afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes en situation de précarité : créer des groupements d'achats implantés dans des quartiers populaires pour favoriser l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable, proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux denrées (bus alimentaires...) ;
- la modernisation ou l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels : réorganiser leur logistique, renouveler leur parc véhicule, moderniser leurs locaux, etc.

Les associations intéressées doivent déposer leur [dossier de candidature](#) sur la [plate-forme dédiée](#) au plus tard le 15 janvier 2021.

© 2020 Les Echos Publishing